



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

## Bureau téléphonique de la Commission des Arbitres

du 15 Mai 2018  
à Chauny

**Président:** MR Philippe MORICE

**Présents:** MM. Patrice BERIOT, Olivier CAMBRAYE, Jean-Claude COLLET, Jean Pierre HENOUX, Olivier QUINA

\*\*\*\*\*

### **Réserve Technique:**

✓ Du Club de l'AS GANDELU

Match n° 52152.2 Courmelles FC / Gandelu AS en date du 22 Avril 2018 comptant pour le championnat Départemental 4, Groupe F.

Après étude des pièces versées au dossier, le Bureau de CDA jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

Sur la forme:

Attendu que la réserve technique n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF.

En l'espèce, la réserve aurait dû être déposée au moment du fait de jeu contesté.

Par ce motif, le Bureau de la CDA dit **cette réserve irrecevable en la forme**, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission Juridique pour homologation du résultat.

La présente décision est susceptible d'appel dans les 7 jours auprès de la Commission d'Appel Affaires Générales après parution sur le site officiel du District.

Le Président de la CDA  
Philippe MORICE